

**Première réaction<sup>1</sup> de l'Assemblée des Régions d'Europe sur le  
«Plan d'Action dans le domaine des Aides d'Etat»**

*Suggéré par la Commission européenne dans sa Communication du 7 juin 2005*

**La Présidence de l'Assemblée des Régions d'Europe, réunie à Trieste, Friuli Venezia Giulia (I), le 12 septembre 2005,**

*Vu le Plan d'Action dans le domaine des aides d'Etat «Des aides d'Etat moins nombreuses et mieux ciblées» une feuille de route pour la réforme des aides d'Etat 2005-2009» (7 juin 2005)*

*Vu la Proposition de Communication de la Commission «Lignes directrices sur les aides d'Etat à finalité régionale pour 2007-2013 (juillet 2005)*

*Vu le projet de rapport du Parlement européen (Commission développement régional) sur le rôle des aides d'Etat directes en tant qu'instrument du développement régional, rapporteur Milos Koterec (2 juin 2005)*

*Vu l'Avis du Comité des Régions sur la révision des lignes directrices pour les aides d'Etat à finalité régionale (7 juillet 2005)*

*Vu le projet de Décision de la Commission sur l'application de l'article 86(2) du Traité sur les Aides d'Etat sous forme de compensation de service public (juillet 2005)*

**A adopté la position suivante au sujet du Plan d'Action:**

Considérant le bilan mitigé de la stratégie de Lisbonne en termes de compétitivité de l'Union européenne et de croissance en son sein,

Considérant les enjeux auxquels doit faire face l'Union suite à l'élargissement, et notamment les disparités persistantes entre les Régions,

L'Assemblée des Régions d'Europe

---

<sup>1</sup> Voir également la réaction de Régions membres de l'ARE sur le Plan d'Action dans le domaine des Aides d'Etat sous <http://www.a-e-r.org/main-issues/cohesion-regional-policy/state-aid/>

- 1- S'accorde avec la Commission européenne pour considérer les aides d'Etat comme des instruments utiles de correction du marché, mais en aucun cas des éléments de recours systématiques de développement économique,
- 2- Partage donc l'opinion de la Commission européenne (et des Etats membres) qu'une réforme de la politique des aides d'Etat, tant au niveau du fond que des procédures, est nécessaire afin de mieux répondre aux défis de compétitivité et de cohésion,
- 3- Considère, cependant, qu'il est nécessaire de conclure la réforme d'ici 2005, afin d'assurer une coordination avec le début de la prochaine période de programmation (2007-2013) pour les fonds structurels. De cette manière, les administrations auront une meilleure vue d'ensemble de l'Encadrement juridique relatif aux aides d'Etat, pourront mieux planifier leurs investissements, et éviter une révision à mi-parcours des réformes locales des aides d'Etat en cours, ainsi qu'une publication de documents de re-programmation.
- 4- Pense, comme la Commission, que cette réforme doit tenir compte du rôle de plus en plus important que jouent les partenariats public-privé, que ce soit notamment dans le domaine de la R&D, ou des infrastructures,
- 5- Soutient la Commission dans la démarche de simplification et de rationalisation de la politique des aides d'Etat qu'elle suggère dans son Plan d'Action, considérant l'introduction d'une plus grande transparence en la matière comme un élément de sécurité juridique,
- 6- S'interroge cependant de l'opportunité des éléments de réforme suggérés par la Commission, en particulier:
  - a. «Des aides d'Etat moins nombreuses et mieux ciblées» «Concentrer les efforts sur les grandes priorités»
    - L'ARE ne conteste pas la nécessité, dans un contexte économique difficile où les budgets publics sont limités, de limiter le volume global des aides d'Etat. De même, elle partage la suggestion visant à concentrer les aides d'Etat sur des domaines porteurs, pour lesquels un retour sur investissement durable pourrait être plus probable. Elle considère en effet que l'innovation, la recherche et développement, l'entrepreneuriat et la formation constituent des secteurs à forte valeur ajoutée, de même que les services d'intérêt économiques général au titre de la cohésion et approuve donc le choix de la Commission de vouloir concentrer les efforts sur ces domaines<sup>2</sup>.
    - **Cependant**, l'ARE tient à rappeler que cette réforme ne doit pas aller à l'encontre des principes de cohésion économique, sociale et territoriale, inscrits dans le Troisième rapport sur la cohésion et regrette à ce propos que la dimension territoriale n'ait pas été clairement mentionnée dans la présentation de la Commission sur les aides d'Etat dans le contexte de la stratégie de Lisbonne (p. 7-8 du Plan d'Action). L'ARE met ainsi en garde contre une concentration géographique des aides qui aurait pour effet pervers de créer une distorsion artificielle de concurrence entre les régions éligibles aux aides d'Etat au titre des exemptions prévues aux articles 87§3 (a) et (c) (aides régionales) et les régions non éligibles. Afin d'éviter que des mesures visant à palier les défaillances du marché ne débouchent sur une situation contraire, l'ARE

---

<sup>2</sup> Voir également le commentaire 2 de la réaction du Friuli Venezia Giulia au sujet des secteurs non concernés par les règlements en vigueur (cf lien internet supra)

propose donc l'introduction d'un élément de différenciation territoriale dans le cadre des aides horizontales (*cette position est exposée en détails dans le document joint en annexe*). L'ARE demande que cette proposition soit dûment prise en compte dans le cadre de la mise en place ou de la réforme des règlements d'exemption de ces aides engagée par la Commission et annoncée dans le Plan d'Action, qu'il s'agisse des règles relatives aux aides d'Etat à l'innovation – pour lesquelles la Commission annonce une communication en 2005 – de celles concernant les aides à la recherche et au développement, ou à la formation. Dans ce contexte, l'ARE pense que l'adoption d'un règlement général d'exemption par catégorie, telle que suggérée au paragraphe 35, pourrait effectivement s'avérer un bon élément de simplification et un facteur de plus grande transparence<sup>3</sup>. Par ailleurs, l'ARE s'oppose à une remise en cause des primes régionales figurant dans les textes horizontaux actuels, ainsi que la suggère la Commission au paragraphe 43 du Plan d'Action.

b. «Une approche économique plus fine»

- Les évaluations ne tiennent pas suffisamment compte des critères économiques, les marchés ne sont souvent pas analysés en détails, de même que l'impact potentiel des aides sur la concurrence, le résultat étant que des aides sans grand impact sont parfois bloquées, alors que des aides pouvant entraîner une forte distorsion de concurrence sont autorisées. L'ARE considère que les aides d'Etat doivent rester une exception. Elle partage donc pleinement la méthodologie de la Commission visant à évaluer la compatibilité d'une aide d'Etat avec le Traité, non seulement sous l'angle juridique, mais également sous l'angle économique, en confrontant avantages et inconvénients de l'aide en termes de distorsion de concurrence.
- Elle s'interroge **cependant** sur la signification exacte des intentions de la Commission, qui dit vouloir «renforcer», le cas échéant, son approche économique de l'analyse des aides d'Etat (§21 du Plan d'Action). La Commission mentionne essentiellement, dans ce contexte, l'analyse des défaillances du marché. L'ARE salue cette approche, mais souligne que des indicateurs communs ad hoc, permettant une analyse économique de l'impact des aides d'Etat, devraient être mis à la disposition des Etats Membres. L'ARE, par ailleurs, est d'avis qu'une «approche économique plus fine» devrait s'appliquer, non pas seulement à la procédure déterminant la compatibilité d'une aide, mais de manière plus générale à la démarche visant à définir les zones éligibles aux aides d'Etat. A nouveau, l'ARE insiste dans ce contexte sur le principe de différenciation territoriale qu'elle expose en détails dans la position politique ci-jointe. Enfin, l'ARE demande à la Commission de clarifier la relation entre défaillances du marché, cohésion sociale et développement durable, afin d'assurer une cohérence entre politique de cohésion et de concurrence.

7- Se félicite de l'initiative de la Commission visant à renforcer la sécurité juridique en adoptant des orientations précisant l'application des aides d'Etat aux services d'intérêt

<sup>3</sup> Voir également le commentaire 5 de la réaction du FVG sus-mentionnée

économique général (SIEG), tout en appelant à une application souple de ces orientations, du fait des différences d'interprétation relatives à ce concept,

- 8- Regrette, cependant, comme le souligne la région du Friuli Venezia Giulia dans sa réaction sur le Plan d'Action sur les aides d'Etat, que les documents sur les SIEG publiés par la Commission ne tiennent pas compte de la position exprimée par les Etats-membres et ont été publiés avant la date limite qui leur avait été fixée pour faire parvenir leurs commentaires finaux.
- 9- Partage la suggestion d'exempter les compensations de faible ampleur de la notification et d'appliquer des conditions spéciales aux hôpitaux et aux sociétés de logements sociaux, tout en soulignant la nécessité d'ouvrir cette possibilité à d'autres secteurs, selon leur importance dans chaque Etat membre. L'ARE se conserve toutefois la possibilité de revenir plus en détails sur les propositions de la Commission en la matière, qui ont été précisées dans le projet de décision de juillet 2005 susmentionné,
- 10- Exprime le souhait que la Commission tienne dûment compte de la nature de certains secteurs qui ne sont pas encore inclus dans les règlements existants et qui ne sont pas à même de créer une distorsion de concurrence, à savoir, le secteur du tourisme, quand il est strictement lié au territoire, de même que les domaines tels que l'éducation, la culture ou la santé.
- 11- Salue la plupart des propositions de la Commission, faites dans le cadre de sa démarche de simplification et de rationalisation, pour une meilleure gouvernance en matière d'aides d'Etat. Les suggestions d'augmenter le plafond *de minimis*, ou de publier un code de bonnes pratiques, par exemple, apparaissent dans ce contexte tout à fait intéressantes,
- 12- N'est pas convaincue, pour autant, qu'un contrôle des mesures d'aides d'Etat assuré par des autorités indépendantes soit une source de simplification et demande une clarification en la matière. Ces autorités devront dans tous les cas elles-mêmes faire l'objet de vérifications régulières quant à leur réelle indépendance,
- 13- Considère qu'un renforcement du rôle des tribunaux nationaux devrait être étudié avec précaution, afin d'éviter l'apparition de conflits entre les instances juridiques et institutionnelles de l'UE.
- 14- S'inquiète de l'option envisagée en ce qui concerne les règles de procédure, qui aboutirait à un réexamen des questions linguistiques et des obligations de traduction, tel que suggéré paragraphe 58 du Plan d'Action. L'ARE souligne en effet que la diversité linguistique est un élément à part entière de l'Union européenne, comme le souligne par ailleurs la Commission au paragraphe 62 du même document, et qu'une abrogation des obligations de traduction le remettrait inmanquablement en cause. Dans ce contexte, l'ARE accordera une attention particulière aux propositions à venir de la Commission visant à modifier le règlement de procédure (règlement (CE) n°

659/1999 du Conseil) et l'application des règles relatives aux aides d'Etat à la radiodiffusion de service public (§ 62 Plan d'Action).

Annexes

- Position de l'ARE sur la réforme des aides d'Etat à finalité régionale suggérée par la CE «Pour une réforme des aides d'Etat compatible avec les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale»
- Position de l'ARE sur les propositions de la CE pour réformer les aides d'Etat sur le financement public des services économiques d'intérêt général